

Par décret n° 2004-2461 du 25 octobre 2004.

Monsieur Slim Saïdane, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la supervision de la réalisation du barrage Ettine et les ouvrages de dérivation de ses eaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet des barrages Ezzayatine, El Kamkoum, El Haraka, Ettine, Eddouimisse, El Maleh et les ouvrages de dérivation de leurs eaux du gouvernorat de Bizerte.

Par décret n° 2004-2462 du 25 octobre 2004.

Monsieur Ayed Boulares, ingénieur de travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la supervision de la réalisation du barrage Eddouimisse et les ouvrages de dérivation de ses eaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet des barrages Ezzayatine, El Kamkoum, El Haraka, Ettine, Eddouimisse, El Maleh et les ouvrages de dérivation de leurs eaux du gouvernorat de Bizerte.

Par décret n° 2004-2463 du 25 octobre 2004.

Monsieur Nejib Sfayhi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la supervision de la réalisation du barrage Ezzayatine et les ouvrages de dérivation de ses eaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet des barrages Ezzayatine, El Kamkoum, El Haraka, Ettine, Eddouimisse, El Maleh et les ouvrages de dérivation de leurs eaux du gouvernorat de Bizerte.

Par décret n° 2004-2464 du 25 octobre 2004.

Monsieur Jalel Bessalah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la supervision de la réalisation du barrage El Maleh et les ouvrages de dérivation de ses eaux à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet des barrages Ezzayatine, El Kamkoum, El Haraka, Ettine, Eddouimisse, El Maleh et les ouvrages de dérivation de leurs eaux du gouvernorat de Bizerte.

Par décret n° 2004-2465 du 25 octobre 2004.

Monsieur Abderrahmen El Guellali, géologue principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional de développement agricole de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2004-2466 du 25 octobre 2004.

Monsieur Ali M'laouhi, chef de laboratoire, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de la salinisation et de la fertilité des terres à la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

Par décret n° 2004-2467 du 25 octobre 2004.

Monsieur Nabil Mnasser, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

Par décret n° 2004-2468 du 25 octobre 2004.

Mademoiselle Aïcha Othman, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service à l'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Gafsa.

Par décret n° 2004-2469 du 25 octobre 2004.

Madame Ainji Dougguï épouse Hanini, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

Par décret n° 2004-2470 du 25 octobre 2004.

Monsieur Fethi Ben Ounais, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

Par décret n° 2004-2471 du 25 octobre 2004.

Monsieur Fethi Ben Frej, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "El Hamma" au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Par décret n° 2004-2472 du 25 octobre 2004.

Monsieur Mohamed Ajlani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Majel Bel Abbes" au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

Par décret n° 2004-2473 du 25 octobre 2004.

Monsieur Mabrouk Amri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 25 octobre 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Oued Ezguifa de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2004-1373 du 14 juin 2004, portant création du périmètre public irrigué de Oued Ezguifa de la délégation de Rouhia, au gouvernement de Siliana.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Oued Ezguifa de la délégation de Rouhia, au gouvernement de Siliana, créé par le décret n° 2004-1373 du 14 juin 2004 susvisé.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 25 octobre 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Medyouna de la délégation de Siliana Nord, au gouvernement de Siliana.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2004-1372 du 14 juin 2004, portant création du périmètre public irrigué de Medyouna de la délégation de Siliana Nord, au gouvernement de Siliana.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Medyouna de la délégation de Siliana Nord, au gouvernement de Siliana, créé par le décret n° 2004-1372 du 14 juin 2004 susvisé.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 25 octobre 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Oued El Ghirane de la délégation de Mareth, au gouvernement de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2004-1282 du 31 mai 2004, portant création du périmètre public irrigué de Oued El Ghirane de la délégation de Mareth, au gouvernement de Gabès.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Oued El Ghirane de la délégation de Mareth, au gouvernement de Gabès, créé par le décret n° 2004-1282 du 31 mai 2004 susvisé.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 25 octobre 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Matmata 5 de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernement de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2004-1281 du 31 mai 2004, portant création du périmètre public irrigué de Matmata 5 de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernement de Gabès.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Matmata 5 de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernement de Gabès, créé par le décret n° 2004-1281 du 31 mai 2004 susvisé.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 25 octobre 2004, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sammana de la délégation du Kef Ouest, au gouvernement du Kef.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2004-1371 du 14 juin 2004, portant création du périmètre public irrigué de Sammana de la délégation du Kef Ouest, au gouvernement du Kef.

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Sammana de la délégation du Kef Ouest, au gouvernement du Kef, créé par le décret n° 2004-1371 du 14 juin 2004 susvisé.

Art. 2. - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 25 octobre 2004, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2002-2129 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures de l'ex-ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 2004-929 du 13 avril 2004, chargeant Monsieur Lotfi Zaâbi, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général de l'organisation, de l'informatique, de la gestion des documents et de la documentation, au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Lotfi Zaâbi, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur général de l'organisation, de l'informatique, de la gestion des documents et de la documentation, au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, tous les actes entrant dans le cadre des ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 octobre 2004.

Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 25 octobre 2004, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans les gouvernorats de Bizerte, Béja et Jendouba au lieu dit « Fernana – Nefza ».

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu le décret n° 2004-1026 du 26 avril 2004, portant approbation du cahier des charges - type relatif à la production et aux montants des travaux de recherche et d'équipement minima devant être réalisés par le titulaire d'une concession d'exploitation de substances minérales classées « Mines »,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1^{er} mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 20 avril 2004 à la direction générale des mines, par laquelle la société Albidon Tunisia Limited a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3^{ème} groupe, situé dans les gouvernorats de Bizerte, Béja et Jendouba au lieu dit « Fernana – Nefza », cartes de Cap Negro, Oued Sejenane, Menzel Bourguiba, Tabarka, Nefza, Hdhil, Mateur, la Caille, Zaouiet Madien, Béja, Fernana, Bou Salem, Oued Zarga, Lamy, Ghardimaou et Jendouba à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 28 juin 2004,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier. – La société Albidon Tunisia Limited, faisant élection de son domicile à Tunis, 10 rue 7000, est autorisée à réaliser les travaux de recherche des substances minérales du 3^{ème} groupe au lieu dit "Fernana - Nefza" des gouvernorats de Bizerte, Béja et Jendouba.

Ledit permis de recherche est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne. Le titulaire du permis doit entreprendre les travaux de recherche conformément aux dispositions du code minier et sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte mille quarante et un périmètres élémentaires contigus, soit 4164 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	288.828
2	288.814
3	284.814
4	284.810
5	280.810
6	280.806
7	276.806
8	276.802
9	270.802
10	270.798
11	266.798
12	266.770
13	214.770
14	214.746
15	184.746
16	184.752
17	174.752
18	174.754